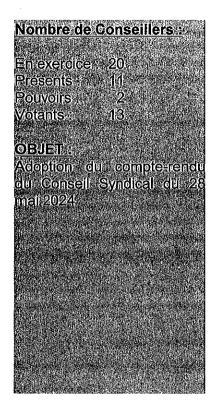
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du Syndicat Mixte du Train Rouge -Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes



L'an deux mille vingt-quatre, le : 25 JUIN

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 11 JUIN 2024

PRÉSENTS: FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, MAZEROLES Michel. DELONCA Michel, SAQUE André, BAUER Stéphanie, DIAZ Jean-François, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, LECLERC Dominique, MANAUD Rose-Marie

PROCURATIONS:

PARRAUD Philippe à MANAUD Rose-Marie GALY Jacques à DEULOFEU Gilles

EXCUSES: JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, MONIER René, LUZ GARAU Doriane, CHIVILO Charles, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, PEREIRA David, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

M. Jean-François DIAZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 28 mai 2024 et demande à l'assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Conseil Syndical, OUI cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : ADOPTE le compte-rendu de la séance du 28 mai 2024.

AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

2 7 JUIN 2024

COURRIER

Syndical-Mixte dy Train Rouge Frain touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes 16 rue de Lesquerde

66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Syndicat Mixte du Train Rouge Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes (SMTPCF) 16 rue de Lesquerde 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet Tél. 06 37 81 40 14 – E-mail : smixtetpcf@orange.fr



Syndicat mixte du Train Rouge Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Procès verbal / Compte-rendu de la séance Comité Syndical du 28 mai 2024 Salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mai à 18 heures, les membres du Comité du Syndical se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances, salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à Saint-Paul de Fenouillet, sur la convocation qui leur a été adressée par Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Date de convocation : le 3 mai 2024

<u>PRÉSENTS (12)</u>: FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, SAQUE André, CHIVILO Charles, PEREIRA David, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, MONIER René, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, LECLERC Dominique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3):

BAUER Stéphanie à SAQUE André MANAUD Rose-Marie à PARRAUD Philippe GARAU Doriane à MONIER René

EXCUSÉS: JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge, GALY Jacques

Membres en exercice : 20 Membres présents : 12

--

Pouvoirs:

•

Membres votants:

15

En présence de :

POLETTI Marie-France, chargée de mission

Le Président, Gilles DEULOFEU, a procédé à l'appel nominal des présents : 12 délégués sont présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h10. Le Comité syndical désigne M. Thierry FAYT pour secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance et propose d'aborder les points 5 et 6 après le point 7 car ils ne donneront pas lieu à des délibérations :

- 1/ Adoption du compte-rendu du CS du 21/03/2024
- 2/ Dépôt dossier de subvention pour l'étude sur St-Martin Lys
- 3/ Étude Atelier Caudiès : bases du marché à lancer et demande de subventions
- 4/ Étude vélorails : proposition d'une étude de cadrage réglementaire
- 5/ RIFSEEP abordé en point 6 ci-après
- 6/ Renouvellement CDD Chargée de mission abordé en point 7 ci-après
- 7/ Convention événement Train / École 42 (28/29/30 juin) abordé en point 5 ci-après Informations et questions diverses

1/ Le Président remercie les délégués présents et présente le projet de compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 21 mars 2024. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du CS du 21/03/2024

2/ DÉPÔT DOSSIER DE SUBVENTION / ÉTUDE PROJET GARE ST-MARTIN LYS

Au delà d'Axat, qui constitue le point d'entrée côté audois, la ligne s'arrête à la gare de St-Martin Lys au début des gorges de l'Aude, aussi bien utilisée pour le train que pour les vélorails (retournement). Cependant, il n'y a aucun service sur ce site à l'abandon, qui offre un potentiel intéressant (site classé).

L'achat par la SCI Gare de St Martin Lys, liée à la SARL TPCF, de la gare et des parcelles SNCF permet d'envisager plus qu'un projet de services (restauration/hébergement) et de rénovation de la gare :

- -> un projet qui pourrait faciliter l'intermodalité voiture / vélo / bus / randonneurs à pied / train / vélorail,
- -> un enjeu de développement touristique et de territoire qui s'inscrit dans la stratégie globale du Syndicat

Le programme envisagé sur le site ne vise pas pour autant à en faire un point d'entrée principal du TPCF (qui restera la gare d'Axat côté audois).

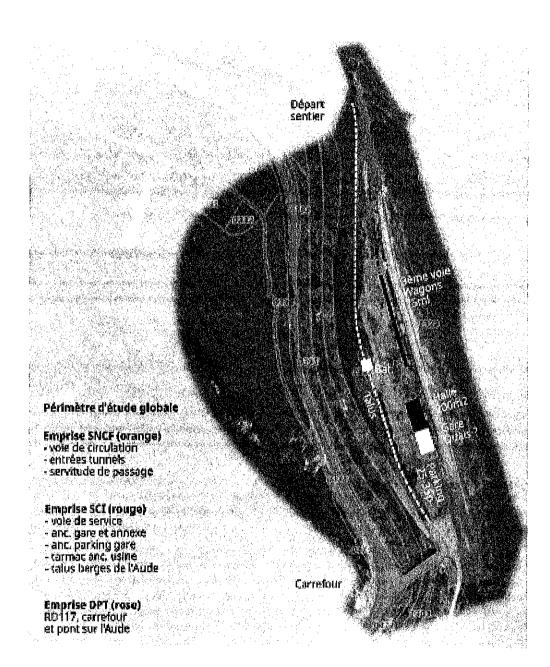
Le projet ne prévoit pas d'intervention sur le tunnel aval ou de prolongation de la ligne au-delà du viaduc de Rebuzzo. L'étude du potentiel d'une voie verte dans les gorges avec un départ possible depuis Quillan est en cours de réflexion du côté des élus du territoire.

Le Syndicat a sollicité l'accompagnement du PETR (Chef projet Avenir Montagne) et du CAUE 11 suite à la visite du site en fin d'année avec la SCI et le PETR, puis le 05/04/2024 (Syndicat, SCI, PETR, PNRCF, CCPA, CAUE 11, OTI, Mairie) + Comité de Projet Plan Avenir Montagne du 22/02/2024 et réunion avec le Département et l'ADT le 11/04/2024.

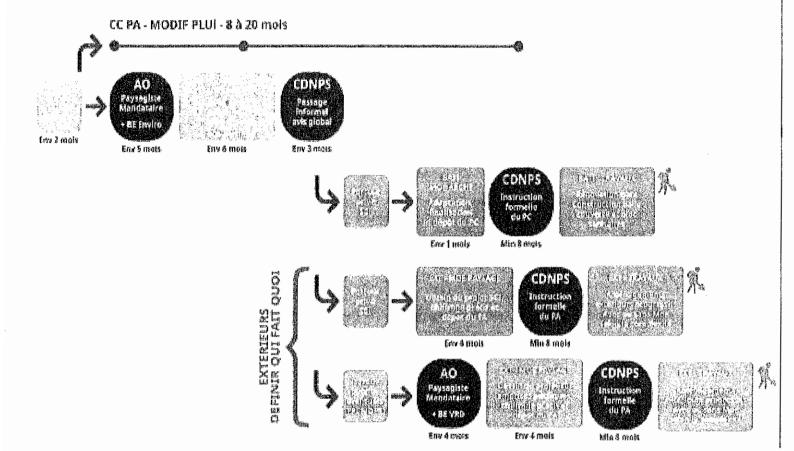
Dans sa note de synthèse des dernières réunions de travail, le CAUE 11 (Arthur PEYNE) propose le périmètre et la méthodologie présentés ci-après à l'Assemblée :

PLAN DE REPÉRAGE DU PÉRIMETRE ET DES ENJEUX

Source CAUE 11
Arthur PEYNE
Juliette CARRE



MÉTHODOLOGIE / PLANNING



Monsieur le Président propose d'envisager la constitution d'un COPIL et d'un COTECH en vue de préparer le lancement d'une consultation pour l'étude de programmation paysagère globale sur le site de la gare de St-Martin Lys. Cette étude serait portée par le Syndicat.

Cette étude est estimée par le CAUE 11 à 40 000 € HT. Le Président propose le plan de financement suivant et demande l'autorisation de procéder à des demandes de subventions auprès des collectivités et de l'État :

État: 30%

Région (AAP Tourisme durable, responsable et solidaire): 25%

Département de l'Aude : 25%

partement de l'Adde . 20

Autofinancement.: 20%

Approbation à l'unanimité pour que le Syndicat lance une consultation pour l'étude de programmation paysagère globale sur le site de la gare de St-Martin Lys et pour autoriser le Président à solliciter des subventions de la Région, de l'État et du Département de l'Aude selon le plan de financement ci-dessus

3/ ÉTUDE ATELIER CAUDIÈS : BASES DU MARCHÉ À LANCER ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Président rappelle que l'atelier de réparation et de maintenance du Train Rouge est une priorité pour la SARL TPCF dont les techniciens travaillent dans des conditions précaires sur Caudiès et il dresse un point des dernières étapes du projet :

- acquisition via l'EPFL 66 de la parcelle le 28/12/2021
- délibération du 27/09/2022 autorisant le Président à signer une convention de participation financière avec l' EPFL 66 et à solliciter auprès de l'EPFL 66 une subvention pour l'étude du projet (plafonnée à 25 000 € maximum)
- bornage des parcelles prévu le 04/06/2024 avec le géomètre

Le Président propose de lancer une consultation pour une mission de MOE sur les bases suivantes :

| Missions | Tranche ferme | Tranche conditionnelle |
|--|---------------|------------------------|
| Études d'avant-projet (Esquisse /APS/APD) | X | |
| Études de projet (PRO-DCE) | | х |
| Dossier de demande de permis de construire (DPC) | | х |
| Assistance à la passation des contrats de travaux. Analyse des offres. (ACT) | | x |
| VISA des études d'exécution (VISA) | | X |
| Direction de l'exécution des travaux (DET) | | x |
| Assistance aux opération de réception et pendant la GPA (AOR) | | x |

Le Président précise que le coût du projet d'atelier est estimé à 1 M€ HT, soit un coût de maîtrise d'œuvre autour de 10%, dont un coût d'étude d'avant-projet évalué à 50 000 € HT (tranche ferme). Il est donc nécessaire d'envisager des financements complémentaires à l'aide de l'EPFL 66. Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à des demandes de subventions auprès des collectivités et de l'État selon le plan de financement suivant pour un coût d'étude d'avant-projet estimée à 50 000 € HT :

25% EPFL 66 20% État (DETR, fonds Vert friches...) 35% LEADER 20% Autofinancement

- → M. MONIER demande au Président comment le Syndicat fera-t-il si la ligne est fermée ou que SNCF-Réseau n'autorise plus les circulations au-delà de 2028.
- Le Président répond que le COPIL programmé le vendredi 31 mai par les services de l'État devrait apporter des réponses quant à l'avenir de la ligne au-delà de 2028 et que, par ailleurs, si on ne s'engage pas sur des projets, le Syndicat perd sa raison d'être.
- → M. CHIVILO approuve et souligne que les projets du Syndicat sont autant d'arguments pour que les collectivités et autres partenaires soutiennent l'activité sur la ligne.

Délibération à l'unanimité pour lancer une consultation de MOE pour le projet d'atelier du Train Rouge à Caudiès-de-Fenouillèdes et pour autoriser le Président à solliciter auprès des services de l'EPFL66, de l'État et du GAL « Cobières, Salanque, Fenouillèdes et Minervois » (fond LEADER) des aides au financement de la tranche ferme relative aux études du projet selon le plan de financement ci-dessus

4/ ÉTUDE VÉLORAILS : PROPOSITION D'UNE ÉTUDE DE CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

Le Président rappelle que le Syndicat a inscrit dans ses objectifs 2024 d'étudier la faisabilité d'un parcours de vélorails sur la section de la ligne comprise entre la gare d'Estagel et le PN 93 à Cases-de-Pène, environ 8 km de parcours . Suite à des visites de terrain, il propose de valider un devis d'étude de faisabilité pour un coût maximum de 5000 € TTC.

Il précise que, quelles que soient les conclusions de cette étude, le Syndicat ne s'engage pas à la réalisation des travaux pour la mise en place de l'activité qui fera l'objet d'une concertation avec les communes d'Estagel et Cases-de-Pène, la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la SARL TPCF et SNCF-Réseau.

Approbation à l'unanimité pour que le Syndicat lance une étude de faisabilité pour l'installation d'une activité de vélorails entre Estagel et Cases-de-Pène et pour autoriser le Président à consulter des prestataires et valider un devis pour l'étude pré-citée.

5/ CONVENTION ÉVÈNEMENT TRAIN / ÉCOLE 42 (28/29/30 JUIN 2024)

Le Président présente à l'Assemblée la proposition formulée par l'École 42 de créer un événement sur le thème du « smart tourism » sur le concept d'un « hackathon » (défi lancé à des équipes de développeurs et de personnes ressources en matière de solutions liées au tourisme qui doivent sur 3 jours faire émerger des projets digitaux favorisant une meilleure expérience touristique en lien avec la mobilité, l'itinérance, la médiation, l'accessibilité pour tous...).

L'événement sera lancé à l'École 42 de Perpignan le vendredi 28 juin en fin de journée (présentation des équipes, mentors, jury, partenaires...), se déroulera le samedi dans les locaux de l'École 42 et le dimanche à bord du Train Rouge spécial affrété pour l'événement pour environ 100 personnes (équipes, mentors, jury, organisateurs, presse et influenceurs).

Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention avec l'École 42 et la SARL TPCF afin d'établir les conditions du partenariat pour cet événement.

La convention engagera le Syndicat uniquement sur :

- la prise en charge de 75% du coût de l'affrètement du train spécial du dimanche 30 juin, soit un montant de 1 612,50 € TTC sur la base du devis proposé par la SARL TPCF pour cette prestation s'élevant à 2 150,00 € TTC (la SARL établira une facture au Syndicat et prendra pour sa part 25% du coût sous la forme d'une remise de 537,50 € TTC);
- sa collaboration pour faciliter les relations avec la SARL TPCF et l'organisation à bord du train ainsi que pour relayer la communication dédiée à l'événement sur son site Internet, ses réseaux sociaux et auprès de ses contacts.

Délibération à l'unanimité pour participer à l'événement proposé par l'École 42 les 28, 29 et 30 juin 2024, et pour autoriser le Président à signer une convention selon les dispositions évoquées ci-dessus impliquant un financement par le Syndicat de 1 612,50 € TTC pour affréter le train spécial du 30 juin

6/ RIFSEEP:

Mme POLETTI, Chargée de Mission du Syndicat, est invitée à sortir de la salle. Le Président présente ce dossier.

Suite au rendez-vous avec le Centre de Gestion 66 le 25 avril dernier et aux éléments transmis par ses agents, il ressort que :

- le Syndicat a l'obligation de mettre en place le RIFSEEP suite à l'abolition en 2017 du dispositif IEMP instauré par l'assemblée du SMTPCF (délib du 23/11/2015 instaurant une prime IEMP de 365,88 €/mois à la précédente chargée de mission).
- un avis préalable du CST est nécessaire à une délibération du comité syndical (le projet de délibération sur la base fournie par le CDG66 est présenté, il est transmis au CST pour la commission du 20 juin 2024).

Le Président explique que l'Assemblée devra délibérer, au prochain Comité Syndical, après l'avis du CST, sur la mise en place des régimes indemnitaires IFSE et CIA et pour l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes et les critères réglementaires définis dans les textes de la délibération. En toute transparence, il propose d'envisager pour la Chargée de mission du Syndicat :

- une prime IFSE mensuelle de 500 € bruts
- une prime annuelle CIA de 1000 € bruts

L'Assemblée se déclare favorable à l'unanimité à la mise en place du RIFSEEP pour les agents du Syndicat (attachés territoriaux), et aux montants proposés par le Président pour les primes de la

Chargée de Mission, Mme POLETTI Marie-France.

Mme POLETTI est invitée à rejoindre la salle.

7/ RENOUVELLEMENT CDD CHARGÉE DE MISSION:

Le Président rappelle que le contrat CDD de 3 ans de la Chargée de Mission du Syndicat, Mme Marie-France POLETTI, s'arrête au 03/10/2024.

Il propose de renouveler le CDD dans les mêmes conditions qu'actuellement pour 3 ans soit du 04/10/2024 au 03/10/2027.

L'Assemblée se déclare favorable au renouvellement du CDD de la Chargée de Mission du Syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

- COPIL du vendredi 31 mai :

Organisé par les Sous-Préfets de Prades et de Limoux dans les locaux de la CCAF à St-Paul de Fenouillet, cette réunion a pour objet de faire un point entre les partenaires et cofinanceurs de la ligne suite à l'engagement pris par l'État d'abonder dans le cadre du volet Mobilité du CPER 2023-2027 1,8 M € aux travaux d'entretien de la ligne du Train Rouge estimés à 6 M € (pour 10 ans, sur la section de Rivesaltes à Caudiès).

- CFI (convention travaux 2024 avec SNCF-Réseau) : signature en attente de validation en Commission Permanente du 31 mai à la Région en fonction de laquelle le Département de l'Aude et l'État pourront signer
- Retour suite aux échanges avec JL GIBELIN, VP Mobilités de la Région :
- « La Région soutient le Train Rouge et le soutiendra » selon M. GIBELIN

Concernant une intervention plus forte sur la ligne et les perspectives de TER, cela semble prématuré bien qu'entendable mais il invite le Syndicat à revendiquer le Train Rouge comme un « train de territoire » et non pas un simple train touristique et à mobiliser les élus et les collectivités de façon continue et forte.

→ M. PARRAUD confirme qu'il faut que les élus s'approprient ce train et le portent dans leurs actions sur le modèle du Train Jaune.

- Activité de la SARL TPCF en 2024 :

Parution et distribution en cours de la Gazette du Train Rouge 2024 (2e édition, 12 000 ex.) : toutes les informations de la saison, mise en valeur des communes et des partenaires.

Train géologique avec le PNR Corbières-Fenouillèdes le 17 mai 2024.

Circulations 2024:

- du 2 avril jusqu'au 2 juin : les mardi, jeudi et dimanche

SMTPCF – Compte-rendu de la séance du 28 mai 2024

- du 4 juin au 7 juillet : mardi jeudi vendredi dimanche
- du 9 juillet au 15 septembre : mardi mercredi jeudi vendredi dimanche
- du 1er au 29 octobre : mardi jeudi dimanche

Voyages sensoriels 2024:

Lundi 9 septembre : repas élaboré par le restaurant le Fénix situé à Rivesaltes.

Samedi 5 octobre : repas élaboré par le restaurant la Garrigue, le Relais des Corbières, de St-Paul de Fenouillet accompagné des vins de Mélanie Parisot de la cave Vino Enigma.

Mercredi 6 novembre : sous réserve de confirmation

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 19h55.

Le Président

Gilles DEULOFEU

Syndicat Mixte du Train Rouge Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes 16 rue de Lèsquerde

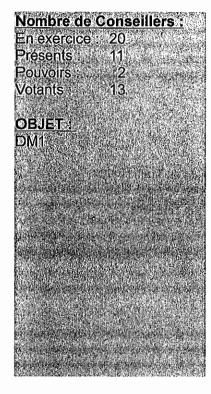
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Le secrétaire de séance

Thierry FAYT

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES
2 7 JUIN 2024
COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes



L'an deux mille vingt-quatre, le 25 JUIN

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge, train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : le 11 JUIN 2024

PRÉSENTS: FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, MAZEROLES Michel, DELONCA Michel, SAQUE André, BAUER Stéphanie, DIAZ Jean-François, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, LECLERC Dominique, MANAUD Rose-Marie

PROCURATIONS:

PARRAUD Philippe à MANAUD Rose-Marie GALY Jacques à DEULOFEU Gilles

EXCUSÉS: JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, MONIER René, LUZ GARAU Doriane, CHIVILO Charles, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, PEREIRA David, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28/05/2024 autorisant le lancement d'une consultation pour l'étude de programmation paysagère globale sur le site de la gare de St-Martin Lys et la sollicitation de subventions auprès des services de la Région (AAP « Tourisme durable, responsable et solidaire ») à hauteur de 25%, de l'État à hauteur de 30%, et du Département de l'Aude à hauteur de 25%; Vu l'estimation fournie par le CAUE de l'Aude dans sa note du 21/05/2024/son courrier du 07/06/2024 d'un montant de 40 000 € HT pour cette étude de programmation;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28/05/2024 autorisant le lancement d'une consultation pour la mission de MOE (tranche ferme relative aux études du projet estimée à 50 000 € HT) et la sollicitation de subventions auprès de l'EPFL 66 à hauteur de 40%, de l'État (fonds DETR) à hauteur de 20% et du GAL « Corbières, Salanque, Fenouillèdes, Minervois » (fonds LEADER) à hauteur de 20% ;

Monsieur le Président **INFORME** l'Assemblée que les montants des études pré-citées n'étant pas connus au moment du vote du BP 2024, il est nécessaire de procéder aux Décisions Modificatives suivantes :

| DECISIONS MODIFICATIVES ; BALANCE | | | | | | | |
|-----------------------------------|--|---|---|--|-----------------|--|---|
| Dépenses d | le fonctionn | ement | Marie William processor and the same transfer | Recettes d | | | |
| 25/06/2024 | 617- | Etudes et recharches | -60 000.00 | 1 | - | | 0.00 |
| 25/08/2024 | 023- | Virement à la section | 60 000.00 | 11 | a a | ***** | 0.00 |
| Total Depe | 1868. | | 0.00 | Total Rece | ttes 🚈 🦠 | | 0.00 |
| | A TOO THE PARTY OF | | | | V to get a | | 型45000 |
| | | A SAME AND | | The state of the s | 1723 | The state of the s | and the same of the same of the same of |
| Dépenses d | 'investisser | nent | Water Committee | Recettes d | investisse | nent | Sannas |
| 25/06/2024 | 2031-000 | Frais d'études | 40 000.00 | 26/06/2024 | 021-00 | Virement de la section de | 60 000.00 |
| 25/08/2024 | 2318-000 | Autres immo, carporelles | -40 000.00 | 11 | - | | 0.00 |
| 25/06/2024 | 2031-000 | Frais d'études | 60 000.00 | 11 | = | | 0.00 |
| Total Déper | 18 05 - (1996) | | 60 000 00 | Total Rece | tes | | 60,000.00 |
| | | | | | Manager Control | | |

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, après en avoir délibéré, et reconnaissant le bien fondé de cette proposition,

ACCEPTE à l'unanimité les décisions modificatives proposées,

MANDATE son Président pour l'exécution de la présente délibération et pour signature de tout document nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Syndical Mixteriu Train Rouge Frain touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

16 rue de Lesquerde 66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

RÉFECTUR**E des PYRÉNÉES-ORIENT**ALES

2 7 JUIN 2024

COURRIER

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes



L'an deux mille vingt-quatre, le : 25 JUIN

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 11 JUIN 2024

PRÉSENTS: FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, MAZEROLES Michel, DELONCA Michel, SAQUE André, BAUER Stéphanie, DIAZ Jean-François, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, LECLERC Dominique, MANAUD Rose-Marie

PROCURATIONS:

PARRAUD Philippe à MANAUD Rose-Marie GALY Jacques à DEULOFEU Gilles

EXCUSÉS: JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, MONIER René, LUZ GARAU Doriane, CHIVILO Charles, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, PEREIRA David, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la mention de l'étude du projet autour de la gare de St-Martin Lys au titre des « Objectifs 2024-2028 » du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération du 24 janvier 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Vu la délibération du 28 mai 2024 ayant validé que le Syndicat lance une consultation pour missionner un prestataire paysagiste et un bureau d'étude spécialisé « Environnement » sur l'étude de programmation paysagère globale afin d'affiner le projet de développement touristique autour de la gare de St-Martin Lys.

Monsieur le Président **RAPPELLE** que l'Assemblée a décidé de solliciter auprès des services de la Région, de l'État et du Département de l'Aude des aides au financement selon le plan de financement suivant pour un coût d'étude estimé à 40 000 € HT (maximum) :

25% Région (AAP Tourisme Durable, Responsable et Solidaire) 30% État 25% Département de l'Aude 20% Autofinancement

Le Président **DEMANDE** à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention présentée en séance avec la SCI Gare de St-Martin Lys afin de justifier les demandes de subventions auprès des collectivités, Région (AAP Tourisme Durable, Responsable et Solidaire), l'État et le Département de l'Aude.

Le Conseil Syndical, OUÏ les explications de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE un avis favorable au projet de convention présenté, joint à la présente délibération pour justifier l'étude de programmation paysagère sur le site de la gare de St-Martin Lys.

AUTORISE le Président à signer cette convention avec la SCI Gare de St-Martin Lys.

Le Président est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Syndical Mixie du Train Rouge Train louristique du Pays Cathare et du Fenouilledes

16 rue de Lesquerde 66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PRÉFECTURE des PRÉMÉTES ORIENTALES
27 JUIN 2024
COURRIER

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTICIPATION A UNE ÉTUDE DE PROGRAMMATION PAYSAGÈRE GLOBALE SUR LE SITE DE LA GARE DE SAINT-MARTIN LYS

ENTRE

La SCI La Gare de Saint Martin Lys, société civile immobilière au capital de 1 500 €uros, dont le siège est situé Lieu-dit La Soulane, Gare de Saint-Martin Lys 11500 ST-MARTIN LYS, représentée par son Gérant, Monsieur Guillaume POURAGEAUX, dûment habilité par l'acte de nomination en date du 20/09/2022, joint aux présentes en Annexe 1.

Ci-après dénommé "la SCI"

ET

Le Syndicat Mixte du Train Rouge, SIRET n°256 601 634 00031, dont le siège social est situé au16 rue de Lesquerde 66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET, représenté par son Président, Monsieur Gilles DEULOFEU, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 25/06/2024, jointe aux présentes en Annexe 2.

Ci-parès dénommé "Le SMTPCF"

PRÉAMBULE

La SCI est propriétaire de parcelles situées au niveau de la gare de Saint-Martin Lys et envisage d'y mener un projet de réhabilitation de l'ancienne gare et de ses abords à des fins d'activité touristique (hébergement et restauration) en lien avec l'activité existante du Train Rouge et des Vélorails, géré par la SARL TPCF sous convention avec le SMTPCF.

Suite aux nombreux échanges et aux différentes réunions de travail autour de l'enjeu de la mise en valeur de la zone de la gare de Saint-Martin Lys, les parties ont convenu que tout projet au niveau du bâtiment de l'ancienne gare et de ses abords devait se concevoir en concertation avec les acteurs impliqués par les différents usages et aspects de ce site, et dans le respect des réglementations nécessaires à la préservation de son environnement exceptionnel (site classé).

Un périmètre d'étude pour envisager une programmation paysagère globale a été délimité par le CAUE de l'Aude dans sa note du 21/05/2024 (jointe aux présentes en Annexe 3) s'étendant de part et d'autre de la gare de Saint-Martin Lys.

Le SMTPCF, conformément à ses statuts (articles 3 "Objet du Syndicat" et 4 "Missions du Syndicat") et à ses conventions avec la SARL TPCF et SNCF-Réseau, a toute légitimité à programmer des études et/ou des projets d'investissements concourant à son objet d'assurer "la valorisation et de promouvoir l'accueil dans les communes traversées auprès des voyageurs et des professionnels du tourisme".

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: engagements du SMTPCF

Le SMTPCF s'engage à :

- constituer un comité de pilotage et un comité technique visant à finaliser le plan de financement de l'étude mais aussi à établir son cahier des charges, assurer son suivi et partager les conclusions suite à sa restitution. Ces comités de pilotage/techniques réuniront les parties prenantes du projet d'étude de programmation paysagère globale sur le site de la gare de Saint-Martin Lys à savoir (liste non exhaustive) : la SCI, la SARL TPCF, la Communauté de Communes Pyrénées Audoises, la Commune de Saint-Martin Lys, les services du Département de l'Aude, le CAUE de l'Aude, le Chef de projet Avenir Montagne du PETR de la Vallée de l'Aude, les équipes du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes, les services de la Région (mobilité et tourisme notamment) et de l'Etat (DDTM, DREAL notamment) afin que les collectivités et les acteurs privés puissent co-construire un véritable programme d'avenir, durable, responsable et solidaire en conjuguant leurs réflexions et leurs moyens sur ce site.
- porter financièrement l'étude pré-citée selon le plan de financement suivant, pour un coût d'étude estimé à 40 000 € HT maximum (estimation fournie par le CAUE de l'Aude) :

25% Région (AAP Tourisme Durable, Responsable et Solidaire)

30% État

25% Département de l'Aude

20% Autofinancement

ARTICLE 2 : engagements de la SCI

La SCI s'engage à :

- autoriser le SMTPCF a porter une étude de programmation paysagère globale sur le site de la gare de Saint-Martin Lys sur le périmètre défini par le CAUE de l'Aude incluant les parcelles dont elle est propriétaire.
- participer aux comités de pilotage et comités techniques.
- fournir toute information permettant de mener à bien l'étude de programmation paysagère globale portée par le SMTPCF.
- prendre en compte les préconisations de l'étude pré-citée dans son projet d'activité touristique
- porter par ses propres moyens les études complémentaires (architecte pour la réhabilitation du bâti de la gare et la construction d'une halle attenante avec sanitaires et autres services) et les travaux relatifs à son projet d'activité sur les parcelles dont elle est propriétaire

ARTICLE 3 : durée

La présence convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties pour une durée d'un an (durée qui devrait permettre la restitution officielle de l'étude de programmation paysagère globale du site de la gare de Saint-Martin Lys).

Elle pourra être reconduite pour une durée d'un an par voie d'avenant signé entre les parties si elles le jugent nécessaire.

ARTICLE 4 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée pour non respect de ses dispositions constatées par chacune des parties qui devra adresser à l'autre partie une lettre recommandée invoquant les dispositions non respectées. Sans réponse dans un délai de 21 jours francs, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la partie ayant adressé le courrier recommandé.

ARTICLE 5 : confidentialité et secret professionnel

Hormis les actions de communication réalisées en concertation dans le cadre de l'etude de programmation paysagère globale du site de la gare de Saint-Martin Lys, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels

Fait en 4 exemplaires originaux, respectivement destinés à chacune des parties, à la Préfecture des Pyrénées-Orientales et à la Préfecture de l'Aude.

A Saint-Paul de Fenouillet, le / /2024

Pour le Syndicat Mixte du Train Rouge, Le Président, Gilles DEULOFEU Pour la SCI La Gare de Saint Martin Lys Le Gérant, Guillaume POURAGEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers:
En exercice : 20
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13

OBJET :
Mise en place du régime indemnitaire tenant, compte des fonctions des sujetions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 JUIN

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge, train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : le 11 JUIN 2024

PRÉSENTS: FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, MAZEROLES Michel, DELONCA Michel, SAQUE André, BAUER Stéphanie, DIAZ Jean-François, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, LECLERC Dominique, MANAUD Rose-Marie

PROCURATIONS:

PARRAUD Philippe à MANAUD Rose-Marie GALY Jacques à DEULOFEU Gilles

EXCUSÉS: JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, MONIER René, LUZ GARAU Doriane, CHIVILO Charles, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, PEREIRA David, BEDOS Daniel, MOUNIE Serge

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés de l'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 JUIN 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité;

Vu le tableau des effectifs;

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président **PROPOSE** à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après;

ARTICLE - 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont les suivants : attaché principal

ARTICLE 2 - MISE EN PLACE DE L'IFSE

LE PRINCIPE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...);
- Influence du poste sur les résultats, etc.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :
- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise);
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions);
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation);

- Autonomie (restreinte, encadrée, large);
- Initiative;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences);
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc...
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Vigilance:
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique;
- Tension mentale, nerveuse;
- Confidentialité;
- Travail isolé (exemple : gardien de salle) :
- Travail posté (exemple : agent d'accueil) ;
- Relations internes ;
- Relations externes;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) :
- Facteurs de perturbation :
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc....

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...);
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...);
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc....

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 2 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 - MISE EN PLACE DU CIA

LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc....

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

PÉRIODICITÉ ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder :

- 15 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP pour les corps de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

La collectivité adopte les modulations de la Fonction Publique d'Etat (décret n° 2010-997), à savoir :

| MODALITÉS DE MAINTIEN O | U DE SUPPRESSION DE L' IFSE | MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA | |
|--|--|---|--|
| Maladie ordinaire | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement | Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus)". | |
| Maternité, adoption, paternité | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement | | |
| Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement | | |
| Congé Grave maladie | Suspendue (sauf application rétroactive *) | | |
| Congé Longue maladie | Suspendue (sauf application rétroactive *) | | |

| Congé Longue Durée | Suspendue (sauf application rétroactive *) | |
|-----------------------------|--|--|
| Temps partiel Thérapeutique | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement | |
| Congés annuels | Maintenue | |

^{*} L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997).

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission);
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat);
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- o Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...);
- o La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction :
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, il ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR);
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.);
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.);
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.);
- La prime de service et de rendement (P.S.R.);
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.);
- La prime de fonction informatique ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- Indemnité de sujétions spéciales ;
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues ;
- Prime d'encadrement :
- o Prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie ;
- o Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture ;
- o Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins ;
- Prime spécifique.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, après en avoir délibéré, et reconnaissant le bien fondé de cette proposition,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1er juillet 2024**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

En conséquence cette délibération abroge et remplace toutes les précédentes délibération relatives aux régimes indemnitaires des agents du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, Le Président

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

2 7 JUIN 2024

COURRIER

Syndical-Mixte du Train Rouge Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

16 rue de Lesquerde 66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 - IFSE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS MONTANTS MAXIMUMS POSSIBLES

Filière administrative

Attachés territoriaux : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés de l'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| Attachés / Secrétaires de mairie catégorie A Groupes de fonctions | Plafond réglementaire IFSE |
|---|----------------------------|
| A1 Direction générale et stratégique | 36 210,00 € |
| A2 Direction générale adjointe | 32 130,00 € |
| A3 Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable | 25 500,00 € |
| A4/ Adjoint au responsable de service, coordination ou pilotage, chargé de mission | 20 400,00 € |

ANNEXE 2 - CIA

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS MONTANTS MAXIMUMS POSSIBLES

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

| Attachés / Secrétaires de mairie | Montants annuels maximal du CIA | |
|----------------------------------|---------------------------------|--|
| Groupes de fonctions | | |
| A1 | 6 390,00 € | |
| A2 | 5 670,00 € | |
| A3 | 4 500,00 € | |
| A4 | 3 600,00 € | |